

Liste des délibérations de l'organe délibérant

Séance du 16 juillet 2025

Commune	Siret	ID	Date	Objet	Préf date	Vote effectif	Vote réel	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/16/07-01	16 juillet 2025	Participation aux frais de transport scolaire	17 juillet 2025	13	13	13	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/16/07-02	16 juillet 2025	Création emploi permanent – adjoit technique 05 h 45 / 35 h 00	17 juillet 2025	13	13	13	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/16/07-03	16 juillet 2025	Restauration de l'église : Validation de l'ADP (Avant-Projet Définitif)	17 juillet 2025	13	13	11	2	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/16/07-04	16 juillet 2025	Restauration de l'église : Validation du PRO DCE restauration tour clocher	17 juillet 2025	13	12	12	0	1	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/16/07-05	16 juillet 2025	Restauration de l'église : Validation de l'AMT restauration tour clocher	17 juillet 2025	13	13	11	2	0	Approuvée

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le 17/07/2025

Par matérialisation le 17/07/2025

Et publication sur le site internet le 17/07/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Monsieur Bruno QUESNEL

Le secrétaire de séance,

Monsieur Daniel POISSON



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 050-215003492-20250716-LD_16_07_2025-DE

2025/16/07-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 050-215003492-20250716-2025_16_07_01-DE

Séance du 16 juillet 2025

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 11 juillet 2025

OBJET : Participation aux frais de transport scolaire

L'an deux mil-vingt-cinq et le 16 juillet à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. PERRON Sylvain (pouvoir à M POISSON), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à Mme FAUTRAT)

Monsieur POISSON Daniel est choisi comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Montmartin-sur-Mer délibère sur le fait de participer, partiellement ou totalement aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire de 2025/2026.

En effet, la communauté de communes Coutances Mer et bocage a décidé, lors du conseil communautaire de mercredi 22 mars 2023, de ne plus prendre en charge l'abonnement annuel des transports scolaires inter site.

Monsieur le maire propose aux élus de prendre en charge totalement les frais de transport scolaire inter site des enfants résidant sur la commune de Montmartin-sur-Mer et fréquentant l'école de Hauteville-sur-Mer

Monsieur le Maire précise que les parents devront dans un premier temps payer leur abonnement, puis, dans un second temps, fournir à l'accueil de la Mairie le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service ainsi qu'un rib.

Où l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de rembourser intégralement le montant déboursé par la famille pour utiliser le service
- **PRECISE** que l'âge de début de prise en charge du fait de l'obligation légale de scolarité est fixé à l'âge de 3ans.
- **PRECISE** que le remboursement de la commune aux parents s'effectue de septembre à décembre de l'année 2025.
- **PRECISE** que la prise en charge des frais de transport scolaire de l'école de Joséphine BAKER n'est applicable qu'aux résidents de la Commune de Montmartin-sur-Mer et sur le principe de l'intérêt communal.
- **INDIQUE** que les parents s'engagent à fournir le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 050-215003492-20250716-2025_16_07_01-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 17/07/2025

Après envoi en sous-préfecture le 17/07/2025

Par dématérialisation le 17/07/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 17/07/2025

**Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel**



**Le Maire,
QUESNEL Bruno**



2025/16/07-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 050-215003492-20250716-2025_16_07_02-DE

Séance du 16 juillet 2025

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : vendredi 11 juillet 2025

OBJET : Création emploi permanent – adjoint technique 05 h 45 / 35 h 00

L'an deux mil-vingt-cinq et le 16 juillet à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. PERRON Sylvain (pouvoir à M POISSON), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à Mme FAUTRAT)

Monsieur POISSON Daniel est choisi comme secrétaire de séance.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique territorial pour la Commune de Montmartin Sur Mer, en raison d'un recrutement d'un agent pour la surveillance pendant la restauration scolaire .

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet , soit 05h45 / 35h00, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour la surveillance pendant la restauration scolaire , à compter du 1er septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste suivant :

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint technique territorial	C Filière technique	Surveillance pendant la restauration scolaire	05h45/35h00

- **DIS** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 17/07/2025
Après envoi en sous-préfecture le 17/07/2025
Par dématérialisation le 17/07/2025
Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 17/07/2025

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 050-215003492-20250716-2025_16_07_02-DE

Le Maire,
QUESNEL Bruno



2025/16/07-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 050-215003492-20250716-2025_16_07_03-DE

Séance du 16 juillet 2025

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 2
Date de convocation : vendredi 11 juillet 2025

OBJET : Restauration de l'église : Validation de l'ADP (Avant-Projet Définitif)

L'an deux mil-vingt-cinq et le 16 juillet à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. PERRON Sylvain (pouvoir à M POISSON), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à Mme FAUTRAT)

Monsieur POISSON Daniel est choisi comme secrétaire de séance.

Dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint-Martin à Montmartin-sur-Mer, régi par un accord-cadre qui permet d'enclencher séparément chaque phase de la mission, cette proposition porte sur :

La phase APD pour le projet global de restauration de l'église ;

Cette proposition est définie à partir de l'accord-cadre (annexe de l'AE) qui fixe à 11% le forfait de rémunération pour la mission complète de MOE dès lorsque les montants de travaux supérieurs à 500 000 € HT.

Les variantes qui concernent la réfection de la toiture (155 250 €) et la restitution de grilles de protection des vitraux (8 625 € HT) n'ont pas été incluses dans le périmètre des travaux.

La phase AVP estimée à 27% de la mission complète de maîtrise d'œuvre par le *Guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics* de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) a été scindée en trois parties : APS 7% / PERMIS DE CONSTRUIRE 5% / APD 15%.

Missions et livrables	% de la mission globale	Honoraires HT	Délais (semaines)	Délais, visites, réunions, rencontres	Echéancier des paiements
APD SUR LE PERIMETRE "Projet global" ETUDES D'AVANT-PROJET DEFINITIF, NOTICE ARCHITECTURALE - SUIVANT RETOURS SUR APS Sur la base des choix arrêtés à partir de la phase APS, établissement	15,0%	15 962,73 €	4 RENTREE 2025	- Réunion intermédiaire - Réunion de présentation à la remise du dossier	A la remise du dossier.

d'un dossier d'études APD : - La mise au point de l'avant-projet définitif permettant d'arrêter les caractéristiques du projet. - Plans, coupes, élévations. - Vues d'insertion. - Matériaux du projet. - Notice architecturale décrivant les prestations préconisées.- Notice technique décrivant les moyens de mise en œuvre des ouvrages. - Mise à jour de l'estimation				
TOTAL MISSIONS 1 ET 2 HT		15 962,73 €	10	DECEMBRE 2025
TVA 20%		3 192.55 €		
TOTAL MISSIONS 1 ET 2 TTC		19 155.28 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'ADP (Avant-Projet Définitif) avec la société OBLO pour l'ETUDES D'AVANT-PROJET DEFINITIF, NOTICE ARCHITECTURALE - SUIVANT RETOURS SUR APS pour un montant de 19 155.28 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 17/07/2025

Après envoi en sous-préfecture le 17/07/2025

Par dématérialisation le 17/07/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 17/07/2025

Le Secrétaire de Séance,
 POISSON Daniel



Le Maire,
 QUESNEL Bruno



2025/16/07-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER**

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 050-215003492-20250716-2025_16_07_04-DE

Séance du 16 juillet 2025

Présents : 13
 Abstentions : 1
 Suffrages exprimés : 12
 Votes POUR : 12
 Votes CONTRE : 0
 Date de convocation : vendredi 11 juillet 2025

OBJET : Restauration de l'église : Validation du PRO DCE restauration tour clocher

L'an deux mil-vingt-cinq et le 16 juillet à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. PERRON Sylvain (pouvoir à M POISSON), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à Mme FAUTRAT)

Monsieur POISSON Daniel est choisi comme secrétaire de séance.

Dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint-Martin à Montmartin-sur-Mer, régi par un accord-cadre qui permet d'enclencher séparément chaque phase de la mission, cette proposition porte sur :

Les phases PRO et AMT pour le périmètre correspondant à la phase 1 du projet.

Cette proposition est définie à partir de l'accord-cadre (annexe de l'AE) qui fixe à 13% le forfait de rémunération pour la mission complète de MOE dès lorsque les montants de travaux sont compris entre 200 000 € HT et 500 000 € HT. La mission PRO est estimée à 21 % de la mission de maîtrise d'œuvre et ne porte que le périmètre correspondant à la phase 1 du projet (voir schéma en annexe).

Le programme et le montant provisionnel de travaux ne seront définitivement arrêtés qu'à l'issue de la phase APD.

Si d'autres modifications du programme (variante couverture non prise en compte dans le montant travaux à ce stade...) amenaient à une évolution du montant provisionnel par la suite du projet, les honoraires seront susceptibles d'être réévalués selon les éléments retenus.

Missions et livrables	% de la mission globale	Honoraires HT	Délais (semaines)	Délais, visites, réunions, rencontres	Echéancier des paiements
2 PRO DCE phase 1 PRO / Projet définitif DCE / Dossier de consultation d'entreprises Rédaction de plans définitifs et du carnet de détails PRO : - Elaboration des documents graphiques (plans, coupes et élévations) représentant l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension, par les entreprises, des travaux à mettre en œuvre. - Les pièces graphiques sont accompagnées d'un	21,0%	10 942,57 €	4 OCTOBRE 2025	Réunion intermédiaire Réunion de présentation à la remise du dossier	A la remise du dossier.

	descriptif définissant avec précision les prestations prévues (CCTP). - Dossier de consultation des entreprises (DCE) comportant l'ensemble des pièces techniques nécessaires aux entreprises pour la rédaction de devis. - Le cadre DPGF avec métré estimatifs. - Mise à jour de l'estimation - Les dossiers PRO et DCE comprennent également le planning définitif de réalisation et les pièces administratives qui vont régir les relations contractuelles entreprise-client.				
TOTAL MISSION 1 HT			10 942.57 €	10	DECEMBRE 2025
TVA 20%			2 188.51 €		
TOTAL MISSION 1 TTC			13 131.08 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le PRO DCE restauration tour clocher avec la société OBLO pour la rédaction de plans définitifs et du carnet de détails PRO pour un montant de 13 131.08 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

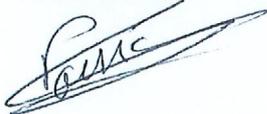
Acte rendu exécutoire le 17/07/2025

Après envoi en sous-préfecture le 17/07/2025

Par dématérialisation le 17/07/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 17/07/2025

Le Secrétaire de Séance,
 POISSON Daniel



Le Maire,
 QUESNEL Bruno



2025/16/07-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 16 juillet 2025

Présents : 13
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 13
 Votes POUR : 11
 Votes CONTRE : 2
 Date de convocation : vendredi 11 juillet 2025

OBJET : Restauration de l'église : Validation de l'AMT restauration tour clocher

L'an deux mil-vingt-cinq et le 16 juillet à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. PERRON Sylvain (pouvoir à M POISSON), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à Mme FAUTRAT)

Monsieur POISSON Daniel est choisi comme secrétaire de séance.

Dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint-Martin à Montmartin-sur-Mer, régi par un accord-cadre qui permet d'enclencher séparément chaque phase de la mission, cette proposition porte sur :

Les phases PRO et AMT pour le périmètre correspondant à la phase 1 du projet.

Cette proposition est définie à partir de l'accord-cadre (annexe de l'AE) qui fixe à 13% le forfait de rémunération pour la mission complète de MOE dès lorsque les montants de travaux sont compris entre 200 000 € HT et 500 000 € HT. La mission PRO est estimée à 21 % de la mission de maîtrise d'œuvre et ne porte que le périmètre correspondant à la phase 1 du projet (voir schéma en annexe).

Le programme et le montant provisionnel de travaux ne seront définitivement arrêtés qu'à l'issue de la phase APD.

Si d'autres modifications du programme (variante couverture non prise en compte dans le montant travaux à ce stade...) amenaient à une évolution du montant provisionnel par la suite du projet, les honoraires seront susceptibles d'être réévalués selon les éléments retenus.

Missions et livrables	% de la mission globale	Honoraires HT	Délais (semaines)	Délais, visites, réunions, rencontres	Echéancier des paiements
2 AMT phase 2 : ACT / Assistance lors de la passation des Contrats de Travaux : A la suite des consultations d'entreprises, dont le délai est estimé en 4 à 6 semaines - Analyse des offres des entreprises et rédaction d'un rapport d'analyse. - Séance de négociation avec les deux entreprises mieux classées.	8,0%	4 168,60 €	2 DECEMBRE 2025	- Réunion intermédiaire - Réunion de présentation la remise du dossier	80% à la remise des livrables ACT 20% à la signature des contrats de travaux

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 050-215003492-20250716-2025_16_07_05-DE

TOTAL MISSION 2 HT		4 168.60 €	10	DECEMBRE 2025	
TVA 20%		833.72 €			
TOTAL MISSION 2 TTC		5 002.32 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'AMT (Assistance lors de la passation des Contrats de Travaux) pour l'analyse des offres des entreprises et rédaction d'un rapport d'analyse pour un montant de 5 002.32 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 17/07/2025

Après envoi en sous-préfecture le 17/07/2025

Par dématérialisation le 17/07/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 17/07/2025

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno

